

PRÉFET DU CANTAL

Direction Interdépartementale des Routes
Massif Central

District Nord

Arrêté temporaire

n° 2019-N-14

**réglementant la circulation sur l'A75
dans le département du Cantal**

Le préfet du Cantal
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4^{ème} partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1963 (livre 1, 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1362 du 21 novembre 2016 portant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Massif central dans les domaines routes et circulation routière ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° PREF_DIA_BCI_2017_12_18_01 du 3 janvier 2018 portant organisation de la DIR Massif-Central ;
- Vu l'arrêté n° 2018D-008 du 26 juillet 2018 portant subdélégation de signature du directeur interdépartemental des routes Massif central à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière ;

.../...

Vu l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° PREF-DCPI-DELEG-2018-11-05-42 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes du Massif Central ;

Vu la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

Considérant que les travaux de réfection de chaussée et de reprise des joints sur l'ouvrage de l'échangeur n° 31 « Loubaresse » de l'A75, nécessitent que la circulation soit réglementée afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;

Sur proposition du chef du centre d'entretien et d'intervention de la DIR Massif-Central de Saint-Flour ;

A r r ê t e

Art. 1^{er}. - En raison des travaux de réfection de la chaussée et de reprise des joints sur l'ouvrage de l'échangeur n° 31 « Loubaresse » de l'A75, sur le territoire de la commune de Val d'Arcomie, la circulation sera réglementée selon les dispositions ci-après.

Art. 2. - La bretelle de sortie de l'échangeur n° 31 « Loubaresse », dans le sens 1 (nord/sud) de l'A75, et la section courante de l'ouvrage, seront fermées à la circulation le mercredi 19 juin 2019 de 7h00 à 18h00 et du lundi 24 juin 2019 7h00 au mercredi 26 juin 18h00.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

En cas d'incidents ou d'intempéries, les restrictions de circulation seront différées dans le temps et prolongées jusqu'au vendredi 5 juillet 2019, uniquement des jours de semaine y compris le vendredi 28 juin 2019 classé « hors chantier ».

Art. 3. - Des déviations seront mises en place pendant la durée des travaux :

- pour la fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n° 31 « Loubaresse » dans le sens 1 (nord/sud), poursuivre sur l'A75 et faire demi-tour à l'échangeur n° 32 « Lagarde - aire de la Lozère »,

- pour la fermeture de la section courante de l'ouvrage de l'échangeur n° 31 et de l'entrée en direction de Montpellier, suivre l'A75 dans le sens 2 (sud/nord) et faire demi-tour à l'échangeur suivant de desserte de l'aire de Garabit.

Art. 4. - La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Art. 5. - Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'interdistance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Art. 7. - Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Cantal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud-est,
- service départemental d'incendie et de secours du Cantal,
- Conseil départemental du Cantal,
- DIR Massif Central (CIGT d'Issoire, CEI de Saint-Flour et responsable exploitation district nord),
- mairie de Val d'Arcomie.

A Issoire, le 28 mai 2019

Pour le préfet du Cantal et par délégation,
le chef du district nord p. i.,



Rémi AMOSSÉ

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Cantal et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

